

RÈGLEMENT MARATHON DU MANS 2011

Article 1 – Organisation

La deuxième édition du Marathon du Mans est organisée le dimanche 23 octobre 2011 par l'association Philippidès & Co (club FFA), association Loi 1901, déclarée en Préfecture de la SARTHE sous le n° W723002261 et affiliée à la FFA.

Article 2 – Parcours

Un revêtement exceptionnel.

Le tracé emprunte le grand Circuit Officiel des 24 Heures du Mans, qui est pour l'occasion, entièrement fermé à la circulation. Ce tracé sera plus roulant que l'an passé.

Le parcours de 42,195 kilomètres est mesuré selon les normes en vigueur. Le départ sera donné le dimanche 23 octobre 2011 à 9h sur le circuit des 24 Heures du Mans. L'arrivée sera jugée sur ce même circuit, dans la ligne droite des stands. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site Internet www.marathondumans.com. (sous réserve de modifications éventuelles)

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs(euses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 1991 et avant. Les inscriptions s'effectuent :

- Soit via le site Internet www.marathondumans.com
- Soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel (PDF à imprimer)

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas les 3 pièces suivantes :

1. Bulletin d'engagement officiel dûment complété
2. Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire pour ceux qui s'inscrivent sur internet ou paiement par chèque à l'ordre de l'association Philippidès & Co pour ceux qui renvoient le bulletin par courrier)
3. Certificat médical (mentionnant « aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la course). Sans lui, la participation à la compétition sera refusée.

OU

copie de votre licence sportive 2011-2012 en cours de validité. Ce document est à présenter uniquement lors du retrait des dossards. Sans lui, la participation à la compétition sera refusée.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront réalisés durant l'épreuve afin d'assurer le bon déroulement de la course. Il est également rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de

la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, et, pour les non-licencié(e)s auquel(le)s ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FFTRI, FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 – Engagement

L'engagement intègre :

- le dossard et la participation à la compétition
- l'accès à la piste du mythique circuit des 24 Heures du Mans
- le parking pour votre véhicule à l'intérieur de l'enceinte
- la remise du t-shirt de l'événement (au retrait des dossards)
- la médaille officielle de "FINISHER"
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- le chronométrage officiel par puce électronique avec temps détaillés

Montant de l'inscription du Marathon :

- du 1^{er} Janvier au 31 Mars : 48 €
- du 1^{er} Avril au 30 Juin : 53 €
- du 1^{er} Juillet au 29 Septembre : 58 €
- du 30 Septembre au 19 Octobre : 63 €

Dates limites des inscriptions : (attention, pas d'inscriptions sur place)

- jusqu'au 30 Septembre inclus par courrier
- jusqu'au 19 Octobre à 20H par internet (CB sécurisée)

ATTENTION : les frais de saisie de 3 € seront offerts pour toute inscription par internet (carte bancaire sécurisée).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 15). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 5 – Dossards

Les dossards seront à retirer le samedi 22 octobre de 14h à 19h ou le dimanche 23 octobre de 6H à 8H au Circuit des 24 Heures du Mans, (Salle Welcome), sur présentation :

- d'une pièce d'identité ou d'une copie de celle-ci
- d'un certificat médical en règle ou de la copie de la nouvelle licence 2011-2012 à jour

Le numéro de dossard sera affiché sur le site internet www.marathondumans.com et envoyé par sms, dans la semaine qui précède le marathon. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 – Hébergement

cf www.marathondumans.com, rubrique Pratique / Hébergement

Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché à mi-course ainsi qu'à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, au-delà de ce temps, le dossard sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule « balai », les concurrents devront se conformer au code de la route.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15 € par la société de chronométrage.

Article 9 – Sécurité

La sécurité routière est assurée par les forces de l'ordre compétentes aidées de signaleurs, le service médical par la Croix Blanche Française ou un organisme équivalent. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – Responsabilité civile

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Marathon du Mans. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie

interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Philippiès & Co à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou règlementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de l'organisation.

Article 13 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation. Toute puce non-rendue sera facturée 15 € par la société de chronométrage.

Article 14 – Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur le circuit des 24 Heures du Mans après l'arrivée. Les classements individuels seront effectués selon les catégories de la FFA. Les 3 premiers scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage. Les participants passant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti, recevront une médaille « finisher ». Aucune récompense ne sera envoyée par la poste.

Article 15 – Forfait annulation (facultatif)

Un(e) coureur(se) peut être amené(e) à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant le forfait annulation, pour 8 €, à ajouter aux frais d'inscription, le(la) coureur(se) percevra le remboursement de son inscription à la course, sur une base forfaitaire correspondant au montant de son inscription. En ce sens, un justificatif devra être adressé au Marathon du Mans avant le 23 octobre 2011 (cachet de la poste faisant foi), sauf cas de décès. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un justificatif. Le remboursement sera effectué après le 23/10/2011.

TOUT(E) CONCURRENT(E) RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU
PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER TOUTES LES CLAUSES.